

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 20 JUIN 2024

QUESTION ORALE relative à la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines des lycées

Exposé des motifs :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a transféré aux Régions les compétences en matière d'encadrement de la restauration et de l'hébergement scolaire, complétée par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 lui laissant la responsabilité de fixer les tarifs applicables. Depuis 2007, le Conseil régional a choisi de laisser autonomie aux EPLE dans la fixation des tarifs de restauration scolaire et d'hébergement.

Alors en campagne au printemps 2021 et dans un contexte de précarisation grandissante, la candidate Morançais souhaitait « soutenir le pouvoir d'achat des familles » en introduisant une tarification sociale et familiale pour les repas dans les cantines des lycées. En novembre 2022, le cabinet Ernst & Young Advisory est mandaté par la Région pour étudier les modalités de mise en place de cette mesure. Nous avons, à plusieurs reprises demandé à obtenir cette étude, sans succès.

Le 31 mars 2024, la présidente Morançais annonce renoncer à cette mesure phare de son programme, en raison de coûts trop élevés, incompatibles avec l'atteinte des objectifs EGalim. Pourtant, depuis, nous n'avons observé aucune nouvelle mesure volontariste visant à atteindre les objectifs EGalim. Pour rappel, la Région se situe toujours 10 points en dessous de la règle pour la bio, et 25 points pour les SIQO.

Ce 17 juin, dans le cadre de la commission sectorielle 3, une présentation synthétique de l'étude a été faite. Deux scénarios sont proposés, le premier faisant reposer la charge du dispositif sur les familles, le second sur la collectivité. Ce dernier, évalué à un coût de 9.5 millions d'euros par an, adopte le modèle mis à l'épreuve – avec succès – par plusieurs autres régions.

En Bretagne par exemple, une tarification unique et sociale est appliquée sur l'ensemble des établissements pour les services de restauration et d'hébergement. Parallèlement, un plan d'action est lancé pour améliorer l'atteinte des objectifs EGalim.

En Pays de la Loire, le fonds social lycéen est le seul outil pouvant soulager les familles. Cependant, il n'est adressé qu'aux plus précaires d'entre elles, et souvent peu sollicité, par honte ou méconnaissance.

La mise en place d'une tarification sociale et unique représente donc une mesure de justice sociale et d'équité territoriale nécessaire, dont le coût et la complexité de mise en place ne devraient pas freiner la volonté politique.

A défaut, Madame la présidente, nous vous demandons donc :

- Puisque vous renoncez à une mesure de justice sociale, que comptez-vous faire pour atteindre les objectifs EGalim dans les meilleurs délais ?
- Puisque vous renoncez à une mesure de justice sociale, que comptez-vous faire pour soulager le budget des familles non-aisées ?



Mélanie Cosnier



Sabine Lalande

Conseillères régionales de la commission 3